

NOTE D'INFORMATION

<u>REFERENCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
2019 - 045	<u>Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)</u>	09.10.2019

A l'attention des résidents, des familles et des proches,

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en application le 25 mai 2018, impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées.

L'obligation d'information et de transparence, qui existait déjà dans la loi Informatique et Libertés, est renforcée par le RGPD.

La transparence permet aux personnes concernées :

- De connaître la raison de la collecte des différentes données les concernant ;
- De comprendre le traitement qui sera fait de leurs données ;
- D'assurer la maîtrise de leurs données, en facilitant l'exercice de leurs droits.

Pendant votre séjour au sein de la Résidence DEBROU et à l'occasion des soins, nous serons amenés à collecter des informations personnelles aussi bien administratives que médicales.

Ces informations ont vocation à être partagées par l'équipe pluriprofessionnelle qui assure l'accompagnement afin de garantir la sécurité des soins, mais aussi avec les établissements de santé partenaires si votre état de santé le rend nécessaire.

Un avenant au contrat de séjour de la Résidence DEBROU vous sera proposé en décembre 2019. Il nous indiquera par écrit si vous acceptez que les informations vous concernant soient partagées mais également si vous acceptez que certaines informations de santé vous concernant soient communiquées à vos proches. Il vous appartiendra alors, et par écrit, de fixer d'éventuelles restrictions. Il y sera également précisé les modalités d'exercice de vos droits déclinés ci-dessous.

En tant que Directeur et Représentant légal de la Résidence DEBROU, je vous informe que les professionnels de l'établissement, quelles que soient les fonctions occupées, sont tous soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle. Ils sont garants de la confidentialité des informations dont ils ont connaissance. Une chartre de bonne conduite les engageant personnellement est en cours de signature par chacun et le contrat de travail proposé a été modifié en ce sens.

Par ailleurs, le système d'informations qui nous permet de stocker et d'échanger ses informations est sécurisé et conforme au RGPD du 25 mai 2018. Les informations qu'il contient vous sont accessibles sur demande conformément au règlement de fonctionnement qui vous a été communiqué avant votre admission.

Quels sont vos droits ?

- **Le droit d'accès** (article 15 RGPD) : La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que ses données personnelles sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, elle a le droit d'obtenir l'accès aux dites

données. Ce droit comprend également celui d'obtenir une copie des données qui font l'objet d'un traitement.

- **Le droit de rectification** (article 16 RGPD) : La personne concernée a le droit de demander que ses données soient rectifiées ou complétées, et ce dans les meilleurs délais.
- **Le droit d'effacement ou « droit à l'oubli »** (article 17 RGPD) : La personne concernée a le droit de demander l'effacement de ses données, dans les meilleurs délais. Si les données de la personne concernée ont été transmises à d'autres entités, le mécanisme du « droit à l'oubli » s'enclenche : le responsable de traitement devra prendre toutes les mesures raisonnables pour informer les autres entités que la personne concernée a demandé l'effacement de tout lien vers ses données personnelles, ou de toute copie ou reproduction de celles-ci.
- **Le droit à la limitation du traitement** (article 18 RGPD) : La personne concernée a le droit, dans certains cas prévus par la loi, d'obtenir du responsable du traitement la limitation de ses données. Lorsqu'une telle limitation est demandée, le responsable de traitement ne pourra plus que stocker les données. Aucune autre opération ne pourra, en principe, avoir lieu sur ces données personnelles.
- **L'obligation de notification du responsable** (article 19 RGPD) : Cet article met en place une obligation de notification à charge du responsable de traitement qui l'oblige à communiquer à chaque destinataire des données toute rectification, effacement ou limitation du traitement.
- **Le droit à la portabilité des données** (article 20 RGPD) : La personne concernée a le droit de récupérer les données qu'elle a fournies au responsable de traitement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et a le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement, par exemple pour pouvoir changer de fournisseur de service. Ce droit ne peut être utilisé que si le traitement des données est basé sur le consentement de la personne concernée ou sur un contrat.
- **Le droit d'opposition** (article 21 RGPD) : La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant fondé sur l'intérêt public ou l'intérêt légitime du responsable de traitement, y compris le profilage basé sur ces dispositions. La personne concernée a également le droit de s'opposer à ce que ses données soient traitées à des fins de marketing direct.
- **Le droit de ne pas être soumis à une décision individuelle automatisée** (article 22 RGPD) : La personne concernée a le droit de ne pas être soumise à une décision résultant exclusivement d'un traitement automatisé produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire. Le profilage y est expressément inclus.
- **Le droit à la communication d'une violation de données à caractère personnel** (article 34 RGPD) : Le responsable de traitement est obligé de notifier à la personne concernée les violations de données susceptibles de l'exposer à un risque élevé à ses droits et libertés.

Le Directeur,

A. ESSALHI

